Chapitre 1 - Dispositions applicables à la zone 2AU

Ce secteur est réservé à l'urbanisation future et comprend actuellement des terrains insuffisamment équipés ou sur lesquels le développement urbain s'effectuera à long ou moyen terme.

ARTICLE 2AU 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOI INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées en 2AU 2 sont interdites.

ARTICLE 2AU 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes à condition de ne pas compromettre l'urbanisation ultérieure de la zone :

- les équipements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des voiries et réseaux.
- La réalisation de clôtures aux conditions énoncées à l'article 11

ARTICLE 2AU 3 - ACCES ET VOIRIE

Sans objet

ARTICLE 2AU 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Sans objet

ARTICLE 2AU 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS

Sans objet

ARTICLE 2AU 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions autorisées peuvent être implantées à partir de l'alignement des voies existantes ou à créer ou en retrait d'1 mètre minimum.

ARTICLE 2AU 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions nouvelles pourront être implantées en limite séparative ou en retrait d'1 mètre minimum des limites séparatives.

ARTICLE 2AU 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sans objet

ARTICLE 2AU 9 - EMPRISE AU SOL

Sans objet

ARTICLE 2AU 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Sans objet

ARTICLE 2AU 11 - ASPECT EXTERIEUR ET CLOTURES

Les clôtures éventuelles doivent être constituées par un grillage et/ou une haie bocagère.

ARTICLE 2AU 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Sans objet

ARTICLE 2AU 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Sans objet

ARTICLE 2AU 14 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet